

ARRÊTÉ
N°A-2021-187

**Portant nomination de régisseurs
Pour la régie de recettes concernant les recettes « ENCAISSEMENT DU
PRODUIT DE STATIONNEMENT DES PARKINGS AMÉNAGÉS » de la
Commune de Carrières-sur-Seine**

Le Maire de Carrières-sur-Seine,

Vu la décision D-2021-120 du 8 juillet 2021 ;

Vu la nécessité de nommer un régisseur titulaire à compter du 1^{er} octobre 2021 suite à la création de la régie de recettes « Encaissement du produit de stationnement des parkings aménagés » de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02/08/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Marjorie NOBLET est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Encaissement du produit de stationnement des parkings aménagés » à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marjorie NOBLET sera remplacée par Madame Nathalie EGALITÉ, mandataire suppléante.

Article 3 : Le régisseur titulaire est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 02/08/2021,

M le Trésorier Principal du Vésinet,
Marcel Uguen

Pour Le Maire, par délégation,
Alain THIEMONGE



Le régisseur titulaire,
Marjorie NOBLET

Le régisseur suppléant
Nathalie EGALITÉ

Délai de recours : 2 mois à dater de la publication
Voies de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(article R. 421-1 et s. du code de justice administrative)